

Commission de conciliation du 20 avril 2006
ASI - santésuisse

Concerne : « menu matériel » selon la convention tarifaire ASI-santésuisse

Le matériel de soins comme les compresses, les pansements, les gants en latex, dont a besoin le fournisseur de prestations sont qualifiés de « menu matériel » et sont compris dans la valeur du point de taxe, selon la convention tarifaire, jusqu'à un montant maximum de SFR. 5.00.

Cela ne signifie évidemment pas que l'assurance-maladie peut systématiquement déduire le montant en question des factures du fournisseur de prestations.